

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale

**pour la création et l'exploitation d'un site de production de « microleds 3D » par la société ALEDIA
Rue des Lavières - ZAC du Saut du Moine sur la commune de Champagnier**

Siège social : 10 rue des Méridiens – Parc Galaxie Sud – 38130 Echirolles

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2022-02-02 du 11 février 2022 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 7 mars 2022 à 13h30 au vendredi 8 avril à 19h30.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'Autorité Environnementale, est consultable :

- **en mairie de Champagnier, siège de l'enquête**, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- **sur le site internet à l'adresse suivante** : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>),
- **sur un poste informatique** accessible gratuitement au sein de la mairie de Champagnier, aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairie de Champagnier.
- **par courriel** à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 8 avril à 19h30.
- **par voie postale** à la mairie de Champagnier, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Champagnier, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra).

Le commissaire-enquêteur, M. François JAMMES, ingénieur retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Champagnier, Varcès-Allières-et-Risset, Jarrie et Claix aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- en mairie de Champagnier : le vendredi 11 mars 2022 – de 16h30 à 19h30
- en mairie de Varcès : le jeudi 17 mars 2022 – de 9h00 à 12h00
- en mairie de Jarrie : le mercredi 23 mars 2022 – de 14h00 à 17h00
- en mairie de Claix : le mardi 29 mars 2022 – de 9h00 à 12h00
- en mairie de Champagnier : le vendredi 8 avril 2022 – de 16h30 à 19h30

En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Mme Sandrine CHABAUD, responsable HSE, tél. : 06 85 03 48 47 et courriel : sandrine.chabaud@aledia.com,
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Champagnier, sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.